

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100 / 173 DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT REVOCATION
DE CERTAINS MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats en son article 82 al 2 telle que modifiée à ce jour;

Vu la Loi n°1/007 du 30 Juin 2000 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature; telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la décision n°46/760 du 08 Août 2017 du Conseil Supérieur de la Magistrature portant avis conforme à la proposition de révocation de certains Magistrats ;

Vu les dossiers administratifs et disciplinaires des intéressés ;

Sur proposition du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Article 1 : Les Magistrats dont les noms suivent sont révoqués :

1. Les magistrats définitivement condamnés :

N°	Noms et prénoms	Matricule	Condamnation
1.	NDUWAYEZU Clément	225 882	Condamné à 3 ans 9mois
2.	NDAYIZEYE Pierre Claver	218 185	Condamné à 3 ans 9mois
3.	HAKIZIMANA Fidele	215 952	Condamné à 2ans 6 mois avec sursis d'une année
4.	KIZITO NSANZIGABA	214 912	Condamné à 2ans
5.	NTIGANZWA Eric	220 041	Condamné à 2ans
6.	NSENGIYUMVA Joyce	217 862	Condamné à 2ans
7.	MBAZUMUTIMA Célestin	216 338	Condamné à 3ans

2. Les magistrats en disponibilité d'office pour abandon de service :

N°	Noms et prénoms	Matricule	Situation administrative	Date
1.	HAVYARIMANA Capitoline	222 716(14189278)	Disponibilité d'office	01/09/2016
2.	RUGERINYANGE Déo	21680207	Disponibilité d'office	13/03/2017
3.	NTAMAGENDERO Joséphine	214 993(11535724)	Disponibilité d'office	24/01/2017

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

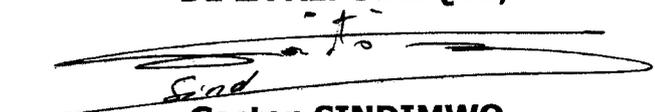
Article 3 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 septembre 2017

Pierre NKURUNZIZA.

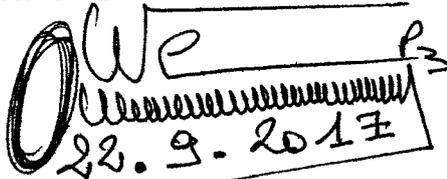
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX,


Aimée Laurentine KANYANA.


22.9.2017